



## **TERRITORIAUX 63 CFTC** **SECTION VILLE DE CLERMONT-FD – CCAS**

**SOYEZ DE BONS FONCTIONNAIRES,  
MÊLEZ-VOUS DU FONCTIONNEMENT  
DE VOTRE MAIRIE !**

En vertu du huitième alinéa du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, **les agents publics participent à la gestion et au fonctionnement de l'administration.**

Ce droit confirmé par le conseil constitutionnel, s'exerce, entre autres, dans chaque collectivité territoriale par le biais des instances paritaires : commission administrative paritaire (C.A.P.) et comités techniques (C.T.) et C.H.S.C.T. (*bientôt fusionnés en Comité Social et Territorial (C.S.T.)*)

Ces consultations permettent ainsi aux agents publics de faire connaître leur avis sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions de travail, ainsi qu'à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines.

**En vous exprimant librement et déontologiquement auprès de vos représentants syndicaux sur la bonne gestion et l'organisation de vos services, vous contribuez constitutionnellement à l'amélioration du service public.**

**SI CE DROIT A DONNER VOTRE AVIS  
SUR LA GESTION OU LE FONCTIONNEMENT  
DE VOTRE SERVICE VOUS EST CONTESTÉ**

**(et que vous subissez des pressions hiérarchiques)**

Alinéa 6 du préambule de la constitution : « *Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.* »